



**REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDEPA DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS
25 SEPTEMBRE 2019**

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 26 juin 2019 à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

**1 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
2018 (RPQS)**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Président demande à l'assemblée délibérante :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

2 – RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INTEGRATION DES COMMUNES DE LAMBLORE ET MORVILLIERS

Les communes de Lamblore et de Morvilliers ont sollicité le SIDEPE en 2018 pour adhérer au SIDEPE.

Afin de poursuivre les premiers échanges entre les communes et le SIDEPE qui ont eu lieu ces mois derniers, Monsieur le Président propose de missionner la société CAD'EN pour assister le SIDEPE dans ce travail de regroupement.

La première étape de la mission sera de réaliser un état des lieux technique et financier du fonctionnement du service d'eau potable de ces deux communes, la deuxième étant une assistance au transfert de compétence des communes vers le SIDEPE.

Le montant de la prestation de CAD'EN s'élève à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Adopté à l'unanimité.

3 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M ; le Président propose aux membres présents de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En effet, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 du SIDEPE, il est plus prudent que le syndicat puisse honorer d'éventuelles factures d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

4 – DEGREVEMENTS POUR FUITE

Un état récapitulatif des demandes des dégrèvements pour fuites élaboré par Véolia est présenté aux Elus.

Adopté à l'unanimité.